

(λ)

(N° 76.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1925

### Budget des Dépenses Recouvrables en exécution des Traités de paix pour l'exercice 1925.

(Voir les nos 5-XVII, 65 et 73 du Sénat.)

#### I. — Amendements présentés par le Gouvernement (2<sup>e</sup> SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.  
Direction Générale du Budget.  
N° 1940B.  
ANNEXE 1.

Bruxelles, le 23 février 1925.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux amendements que je propose d'apporter au projet de Budget des Dépenses Recouvrables pour l'exercice 1925.

Ils se traduisent par les augmentations et diminutions ci-après :

	Augmentation.	Diminution.
Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics (A. — Agriculture) . . . . fr.	»	250,000 »
Ministère des Affaires Économiques . . .	250,000 »	»

Agrez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,  
G. THEUNIS.*

*Monsieur le Président du Sénat,  
Palais de la Nation, Bruxelles.*

#### AMENDEMENTS

**Ministère  
de l'Agriculture et des Travaux publics.**

A. — AGRICULTURE.

*Reconstitution de l'Agriculture.*

ART. 9. — Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, du matériel agricole, des engrais, semences, etc.

Fr. 2,500,000 »

**Ministerie  
van Landbouw en Openbare werken.**

A. — LANDBOUW.

*Herstelling van den Landbouw.*

ART. 9. — Kosten voortspruitende uit de recuperatie in Duitschland en de verdeling in het land van den levenden veestapel, van het landbouwmaterieel, van meststoffen, zaden, enz. . . . fr. 2,500,000 »

Diminution de 250,000 francs, à transférer à l'article 71 du Budget des Dépenses Recouvrables de 1925 (Ministère des Affaires Economiques. — Administration centrale. — Traitements d'activité, etc.).

Cette somme doit servir au paiement des indemnités des agents temporaires du bureau central des services de répartition dépendant jadis du Ministère de l'Agriculture et qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1925, sont attachés au Département des Affaires Economiques.

Les agents du dit bureau s'occupent de la liquidation des cessions en nature et du remboursement des avances indûment reçues par les sinistrés pour lesquels il y a eu jugement ou transaction fixant le montant de leurs dommages réels.

**Ministère des Affaires Économiques.**

ART. 71. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Etudes et missions. Dépenses diverses (*y compris une somme de 1,865,000 francs pour la partie mobile des traitements*). fr. 7,927,000 »

**Ministerie van Economische Zaken.**

ART. 71. — Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. Studiën en zendigen. Verscheidene uitgaven (*inbegrepen eene som van 1,865,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden*). fr. 7,927,000 »

Nouvelle augmentation de 250,000 francs provenant d'un transfert de l'article 9. (Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. — A. — Agriculture).

**II. — Amendement proposé par M. Nolf (Ernest).**

ART. 5 (nouveau) du Projet de loi.

**Sous-amendement  
à l'amendement du Gouvernement.**

Ajouter à cet article un 3<sup>o</sup> (nouveau) rédigé comme suit :

3<sup>o</sup> Si le dommage intéresse des mineurs ou des incapables.

ERNEST NOLF.

ART. 5 (nieuw) van het Wetsontwerp.

**Sub-amendement  
op het amendement van de Regeering.**

Aan dit artikel een lid 3<sup>o</sup> toe te voegen, luidende :

3<sup>o</sup> Dat de schade minderjarigen of onbekwamen aanbelangt.